

Rapport de la commission concernant le
préavis municipal n° 6-2/21

Création d'une zone réservée – Adoption du
plan et du règlement – Approbation de la
réponse aux opposantes

Chavornay, le 20 avril 2021

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission, composée de Mme Aline Baù et de MM. Yves Auberson, Jacques Bovey, Trajko Gligorov et Dominique Reymond (rapporteur) s'est réunie le mardi 15 avril 2021 en présence de M. Guillaume Abetel, Municipal. Elle remercie ce dernier pour les éclaircissements apportés et les réponses précises à ses diverses questions.

Contexte

Il existe trois zones d'activités sur le territoire de la commune de Chavornay :

- La vaste zone située côté Orbe de la rue de l'Industrie (SICPA, PESA, Pistor, etc.). Cette zone est considérée comme un « site stratégique de développement d'activités » par le Canton, lequel prévoit ainsi d'y privilégier la création d'emplois. Une partie encore assez importante de cette zone reste à construire.
- La zone située le long de la route d'Yverdon, à droite en allant en direction d'Essert-Pittet. Il n'y reste que deux parcelles inoccupées: celle qui fait l'objet de ce préavis et la parcelle sur laquelle se trouvent les jardins familiaux, propriété de la commune.
- Une petite zone (3'250 m²) située à la sortie d'Essert-Pittet, à gauche, en direction d'Ependes. Il ne reste qu'une très petite surface disponible, en l'occurrence celle qui fait l'objet de ce préavis.

Les contraintes et les enjeux des zones d'activités dépassent largement le territoire de notre commune puisque qu'un inventaire de toutes ces zones pour la région du Nord vaudois est en cours de réalisation. A la fin de l'étude, sur la base de critères propres à la législation sur l'aménagement du territoire, la valeur totale de ces surfaces sera ajustée, à la hausse ou à la baisse. Sur cette base, les surfaces présentes dans les différentes communes seront ensuite adaptées avec une priorité donnée aux divers centres et en tenant compte du rapport entre emplois et habitants, notamment.

Dans le plan directeur cantonal, Chavornay est désigné comme centre régional, comme le sont d'ailleurs également Orbe, Vallorbe ou Sainte-Croix, par exemple. Il est donc prévu que les activités soient, à l'avenir, concentrées dans ces centres plutôt que dispersées sur le territoire et dans les petites communes.

Dès lors, selon M. Abetel, on peut penser que la surface des zones d'activités de notre commune a de bonnes chances d'être peu affectée à la baisse. Dans tous les cas pas de manière significative.

Intentions de la Municipalité

En dehors de la vaste zone d'activités stratégique située le long de la rue de l'Industrie et de la parcelle communale sur laquelle se trouvent les jardins familiaux (sur laquelle la Commune a donc le contrôle), les deux parcelles faisant l'objet du présent préavis sont donc les seules qui ne sont pas encore utilisées pour des besoins d'activités artisanales ou industrielles.

Afin d'anticiper une situation dans laquelle la commune se verrait contrainte de réduire la taille de ses zones d'activité, la Municipalité souhaite pouvoir d'abord le faire avec les surfaces les moins adaptées à cet usage. C'est la raison pour laquelle elle a décidé de bloquer pour cinq ans toute construction sur les deux parcelles concernées.

Indépendamment de toutes considérations sur le développement de la commune de Chavornay en tant que tel, la commission considère que la démarche de la Municipalité est cohérente et appropriée. Le plan et le règlement soumis lui semblent également adéquats.

La commission ne peut donc que recommander au Conseil d'accepter le préavis présenté par la Municipalité.

Commentaire

Dans le cadre de l'examen de ce préavis, la commission a pu constater à quel point le contexte et les enjeux de l'aménagement du territoire étaient complexes et dépassaient souvent largement le territoire communal. La séance avec le Municipal responsable a permis, dans une certaine mesure, de mieux en saisir les tenants et les aboutissants.

Cependant, la commission se permet de suggérer à la Municipalité, pour un prochain préavis dans ce domaine, de présenter ce type de problématique de manière un peu plus complète et détaillée afin que les Conseillères et Conseillers puissent se forger plus facilement leur opinion.

En conclusion, la Commission,

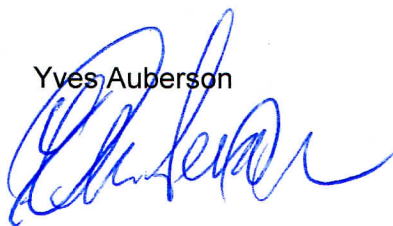
- vu le préavis municipal n° 6-2 / 21 du 29 mars 2021,
- ayant ouï le Municipal concerné,
- considérant que ce projet a été porté à l'ordre du jour,

recommande au Conseil communal d'accepter ledit préavis tel que présenté.

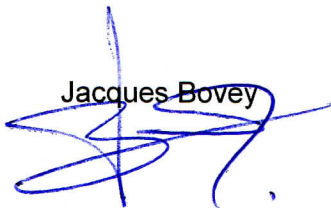
Aline Baù



Yves Auberson



Jacques Bovey



Trajko Gligorov



Dominique Reymond (rapporteur)

